

Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

L'établissement du marquis de La Roche à l'île de Sable

Gustave Lanctot

Volume 12, numéro 1, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/300116ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/300116ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (imprimé)

1712-9095 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lanctot, G. (1933). L'établissement du marquis de La Roche à l'île de Sable.
Report of the Annual Meeting of the Canadian Historical Association / Rapport de l'assemblée annuelle de la Société historique du Canada, 12(1), 33–42.
<https://doi.org/10.7202/300116ar>

L'ETABLISSEMENT DU MARQUIS DE LA ROCHE A L'ILE DE SABLE.

Par GUSTAVE LANCTOT

Sur les trois expéditions du marquis de la Roche dans le but de coloniser la Nouvelle-France, l'histoire nous offre fort peu de détails. Sur-tout, de sa tentative d'établissement à l'île de Sable, en 1598, on ne rencontre, chez les historiens soit contemporains soit modernes, que de vagues renseignements qui peuvent tenir en une page. Pourtant ce fut la seconde en date, après celle de Roberval, des tentatives de fonder une colonie en Canada.

De cette tentative, on peut cependant aujourd'hui, grâce à de nouveaux documents, tracer un récit assez exact, quoique fort bref, d'où il résulte qu'il nous faut rejeter à peu près tout ce qui s'est écrit jusqu'à présent sur le caractère et l'existence de l'établissement de l'île de Sable.

Brièvement voici la version habituelle que l'on donne, de cette entreprise. En 1598, La Roche organisa une expédition au Canada. Il cingla vers l'île de Sable où il déposa cinquante prisonniers et poursuivit son voyage dans le but de trouver sur le continent un endroit propice à un établissement. Retournant afin de rembarquer ses colons, il fut surpris par une tempête qui le mena tout droit en France. Pendant cinq ans, les uns disent parce qu'il était prisonnier du duc de Mercœur, les autres, parce que les circonstances ne lui permirent pas d'envoyer des secours, les cinquante déportés restèrent abandonnés sur l'île de Sable, menant la plus misérable des vies. Ce ne fut qu'en 1603 que Henri IV donna l'ordre à Chefdestel de les rapatrier. Il se les fit présenter dans leurs habits de peaux et les renvoya libres chez eux avec cinquante écus à chacun.

Voyons maintenant ce que racontent les auteurs contemporains qui sont Lescarbot, avec son *Histoire de la Nouvelle-France*, de 1612, Champlain, avec *Les Voyages de Sieur de Champlain*, de 1613, et surtout *Les Voyages de la Nouvelle-France occidentale*, de 1632, et finalement, Pierre Bergeron, avec son ouvrage *De la navigation et des voyages de découvertes et conquêtes modernes*, de 1629. Avec des variantes, ces auteurs s'accordent sur les faits suivants. En 1598, Troilus du Mesgouez, sieur de la Roche, à qui Henri III avait accordé en 1577 et 1578 deux commissions, le nommant vice-roi des "Terres neuves," avec le droit de les ranger sous "l'obéissance" du roi de France, reçut de Henri IV de nouvelles lettres patentes, l'établissant Lieutenant-général en Canada et "terres adjacentes" et commandant de l'expédition qu'il y projetait. Ces lettres lui conféraient, en plus, le droit de coloniser le pays et d'y distribuer des fiefs avec titre de noblesse et d'attribuer, en trois parts, les profits du voyage, un tiers aux membres de l'expédition, un tiers au compte de ses dépenses et un tiers aux frais de guerre et de défense. Il était interdit à tous de faire le commerce dans les nouveaux pays "sans le su et consentement" du vice-roi. Enfin, il lui était permis de lever dans le royaume le nombre de personnes qu'il lui plairait et de gouverner en son territoire avec pleins pouvoirs royaux.

En même temps, le roi lui permettait, de crainte qu'il ne put trouver assez de volontaires, de tirer des prisons du royaume le nombre qui lui con-

viendrait de criminels des deux sexes parmi les condamnés à mort, aux galères ou au bannissement perpétuel.¹ Les lettres patentes sont du 12 janvier 1598. D'après Champlain qui tenait, comme aussi Lescarbot, ses renseignements de Poutrincourt, habitué des cercles bien informés de la cour, le marquis de La Roche aurait promptement équipé "quelques vaisseaux avec nombre d'homme, et un grand attirail de choses nécessaires à un tel voyage," et fait voile vers les "Terres neuves," mais n'ayant "aucune connaissance des lieux que par un pilote de navire appelé Chédotel, du pays de Normandie," ce dernier "mit les gens dudit Sieur Marquis sur l'isle de Sable, distante de la terre du Cap Breton de 25 lieues au Sud." ²

Sur quoi, continue Lescarbot, "ayant là déchargé ses gens et bagage, il fut question de chercher quelque bon port en la terre ferme, et à cette fin il s'y en alla dans une petite barque; mais au retour il fut surpris d'un vent si fort et violent, que contraint d'aller au gré d'icelui, il se trouva en dix ou douze jours en France. Estant en France, le voilà prisonnier du Duc de Mercœur . . . Cependant ses gens demeurent cinq ans dégradés en ladite isle." ³

Durant cette période, selon Champlain, ils "furent contraints de se tenir comme les renards dans la terre, pour n'y avoir ny bois, ny pierre en cette isle propre à bastir, que le débris & fracas des vaisseaux qui viennent à la coste de ladite isle; & vécurent seulement de la chair des bœufs & vaches, qu'ils y trouvèrent en quantité, s'y estans sauvez par la perte d'un vaisseau Espagnol qui s'estoit perdu voulant aller habiter l'isle du Cap Breton; & se vestirent de peaux de loups marins, ayans usé leurs habits, & conservèrent les huiles pour leur usage, avec la pescherie de poisson, qui est abondante autour de ladite isle." ⁴ Lescarbot ajoute que, pendant ce temps, les déportés "se mutinent, et coupent la gorge l'un à l'autre, tant que le nombre se racourcit de jour en jour. Pendant lesdites cinq ans ils ont là vécu de pêcheirie et des chairs des animaux que nous avons dit, laitage et autres petites commoditez." Au bout de cinq ans, toujours d'après Lescarbot, "ledit Marquis étant délivré, fit récit au Roy à Rouen de ce qui lui estoit survenu. Le Roy commande à Chefdostel, Pilote, d'aller recueillir ces pauvres hommes quand il iroit aux Terres-neuves. Ce qu'il fit, et en trouva douze de reste." ⁵

Quant à Champlain, il ne parle pas de l'emprisonnement de la Roche, mais il se contente de dire qu'au bout de sept ans "La Cour de Parlement de Rouen par arrest condamna ledit Chefdostel d'aller repasser ces pauvres misérables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur séjour en cette isle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut exécuté: & revenans en France au bout de sept ans, partie vint trouver sa Majesté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, jusques à la somme de 50 escus, pour les encourager de s'en retourner."

¹ Lescarbot, *History of New France*. The Champlain Society, Vol. II, p. 486.

² *Oeuvres de Champlain*, V, p. 694.

³ Lescarbot, *op. cit.*, Toronto, Vol. II, p. 482. Ce fut en 1589, et non en 1598, que La Roche, au cours des guerres de religion, fut fait prisonnier par le duc de Mercœur, qui le retint dans les cachots de Nantes jusqu'en 1595.

⁴ *Oeuvres de Champlain*. V. pp. 694-5.

⁵ Lescarbot, *op. cit.* p. 482.

"Cependant le Marquis de la Roche estant à poursuivre en Cour les choses que sa Majesté luy avoit promises pour son dessein, elles luy furent déniées par la sollicitation de certaines personnes qui n'avoient desir que le vray culte de Dieu s'accrèust, n'y d'y voir florir le Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Ce qui luy causa un tel desplaisir, que pour cela, & autre chose, il se trouva assailly d'une forte maladie, qui l'emporta, après avoir consommé son bien & son travail, sans en ressentir aucun fruit." ⁶

Après Champlain et Lescarbot, qui restent les autorités en la matière, Bergeron se contente, plaçant le voyage en 1578, de résumer le récit de la tempête sur mer et de l'emprisonnement par le duc de Mercœur.⁷

Mais, depuis 1632, date du dernier ouvrage de Champlain, que nous ont apporté, sur l'établissement de l'île de Sable, les historiens qui ont écrit sous le régime français? Thomas Le Febvre, dans son *Discours sommaire de la Navigation et du Commerce*, de 1650, ne fait que mentionner la commission de la Roche.⁸ Quant au P. Sixte Le Tac, dans son manuscrit de 1689, *Histoire chronologique de la Nouvelle-France*, en plus de rééditer la vieille histoire de la tempête et de la capture, il note que les volontaires ne se présentant pas pour l'expédition, La Roche embarqua cinquante prisonniers sur ses navires.⁹ Dans Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, de 1744, se retrouvent les relations antérieures, avec ces détails que l'expédition de 1598 ne compte que quarante repris de justice et que l'emprisonnement de la Roche ne dure qu'une année.¹⁰ LeClercq, dans son *Premier Etablissement de la Foy*, de 1691, suit, en l'amplifiant, la narratoïn de son confrère Le Tac.¹¹

Voyons maintenant ce que disent les modernes. Garneau compile simplement les diverses narrations de ses prédécesseurs. C'est toujours l'histoire de l'ouragan au retour et de la captivité en France.¹² Fixant à 1578 le voyage de la Roche, Ferland s'attache de préférence au récit de Bergeron qu'il reproduit sans rien ajouter de neuf.¹³ Chose étrange, Sulte affirme que la Roche ne fit aucun voyage au Canada et "n'eut pas même la consolation de voir sa flotte lever l'encre, on ne sait au juste pourquoi."¹⁴ Et Kingsford accorde à l'expédition seize lignes où il résume la version habituelle, moins l'emprisonnement au retour.¹⁵

A côté de ces histoires générales, il convient de jeter un coup d'œil aux monographies les plus récentes. Pol de Courcy, dans une biographie de La Roche, place son voyage en 1578 et fait rapatrier les déportés par

⁶ *Oeuvres de Champlain*, V, p. 695.

⁷ Bergeron, *Traité de la Navigation*, pp. 124-5.

⁸ LeFebvre, *Discours sommaire de la Navigation et du Commerce*, p. 201.

⁹ Sixte LeTac, *Histoire chronologique de la Nouvelle-France ou Canada*. Publiée par Eug. Réveillaud, Paris, 1888, pp. 57-58.

¹⁰ LeClercq, *Premier Etablissement de la Foy*, pp. 17-18.

¹¹ Charlevoix, *Histoire et Description générale de la Nouvelle-France*, Vol. I, pp. 169-171.

¹² Garneau, *Histoire du Canada*, Vol. I (1882) pp. 39-41.

¹³ Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, Vol. I, pp. 59-61.

¹⁴ Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*, tome I, pp. 35-37.

¹⁵ Kingsford. *The History of Canada*, I, p. 13.

une expédition de 1598.¹⁶ Paul de Cazes, dans *L'Episode de l'île de Sable*, donne pour le voyage de La Roche la date de 1588 et ne s'écarte pas du récit traditionnel.¹⁷

Grâce aux frères Bréard, dans leur *Documents relatifs à la marine normande*, de 1889, nous découvrons que La Roche, en plus de celle de Henri III, avait obtenu une première commission de Henri IV. jusqu'ici ignorée, du 16 février 1697, laquelle fut suivie d'une seconde, en mars de la même année. En vertu de ces pouvoirs, il avait, en 1597, envoyé au Canada une mission militaire composée du capitaine de Kerdement, du lieutenant de Kéroual, et de l'enseigne de Mondreville, qui alla reconnaître l'île de Sable et lui en fit un rapport favorable. Ces mêmes auteurs nous disent que pour son expédition de 1598 La Roche nolisait deux vaisseaux le *Catherine*, de Honfleur, de 180 tonneaux, et la *Françoise*, de 90 tonneaux.¹⁸ J.-C. Taché, dans *Les Sablons*, nous renseigne sur l'île de Sable, mais n'ajoute rien au récit traditionnel.¹⁹ Dans *La Nouvelle-France*, Dionne établit que La Roche débarqua quarante ou cinquante prisonniers, que la tempête l'empêcha de reprendre et qui ne furent repatriés qu'en 1603.²⁰ Par M. Biggar, dans *The Early Trading Companies of New France*, l'on apprend que La Roche se fit délivrer à Rouen deux cents prisonniers, hommes et femmes, dont il projetait de faire des colons. Il ajoute dans la même page que La Roche ne prit avec lui que soixante forçats, ayant permis aux autres de racheter leur liberté, mais déclare plus loin qu'il embarqua moins de la moitié des repris de justice.²¹ Gosselin, dans les *Normands au Canada* affirme que, rendus à l'île de Sable, une partie des prisonniers refusèrent absolument de se laisser débarquer et que la Roche ne déposa dans l'île que quarante-cinq ou cinquante hommes.²² Biggar accepte la légende de la tempête qui ramène subitement le vice-roi en France, et de l'abandon des prisonniers dans l'île jusqu'en 1603.²³ Au contraire, La Roncière, dans son *Histoire de la Marine française*, omettant la tempête, dit simplement qu'après une exploration du continent, La Roche ramena en France les deux cents prisonniers restés à bord, et que, délaissés durant cinq ans, les déportés ne furent repatriés qu'en 1603. Il ajoute que La Roche aurait bientôt délégué ses pouvoirs à Chauvin, qui avait obtenu du roi une commission en date du 22 novembre 1599, lui octroyant des pouvoirs considérables en Amérique.²⁴ D'après Gosselin, ce ne fut qu'au printemps de 1603 que Chédotel alla quérir les malheureux déportés de l'île de Sable qui n'étaient plus que onze, dont les noms suivant : Jacques Simon dit LaRivière, Olivier Delin, Michel Heulin, Robert Piquet, Mathurin Saint Gilles, Jacques Simoneau, Gilles Le Butel, François Provostel, Loys Deschamps, Geoffroy Viret et François Delestre. A leur retour ils furent graciés par le roi et retournèrent dans leurs foyers.²⁵

¹⁶ *La Minerve*, Montréal, 11 juillet 1854.

¹⁷ De Gazes, *L'Episode de l'île de Sable*, Mémoires de la Société royale, 1892, pp. 7-15.

¹⁸ Bréard, *Documents relatifs à la marine marchande*, pp. 75-83.

¹⁹ Taché, *Les Sablons et l'île Saint-Barnabé*, pp. 55-61.

²⁰ Dionne, *La Nouvelle-France de Cartier à Champlain*, pp. 173-6.

²¹ Biggar, *The Early Trading Companies of New France*, p. 41.

²² *Précis analytique des travaux de l'Académie . . . de Rouen*, (1872) p. 321. Dionne, *op. cit.*, note, p. 175.

²³ Biggar, *op. cit.* p. 41.

²⁴ La Roncière, *Histoire de la Marine Française*, Vol. IV, pp. 317-8.

²⁵ Gosselin, *Nouvelles Glanes historiques normandes*, p. 16. Dionne, *op. cit.* pp. 175-6.

Voilà, tant chez les anciens que chez les modernes, à peu près tout ce que l'on peut recueillir au sujet de la tentative du marquis de La Roche, qui semble avoir mérité de passer à l'histoire surtout à cause de l'épisode des déportés de l'île de Sable.

Grâce à deux pièces documentaires encore inédites, du moins à notre connaissance, on peut ajouter à ce récit un certain nombre de détails qui changent totalement le caractère de l'expédition du marquis de La Roche et modifient de façon radicale le jugement jusqu'ici accepté et respecté que Champlain prononçait dès 1632.

Le premier manuscrit qui fournit quelques renseignements complémentaires sur La Roche est la commission de Henri IV au capitaine Chauvin de Tonnetuit, restée introuvable jusqu'en 1926, alors qu'elle apparut sur la table d'un commissaire-priseur de New York. Il importe de mentionner ici que nous n'avons pu, malgré tous nos efforts, nous procurer le texte original, et qu'il nous a fallu nous contenter d'une traduction anglaise, d'une exactitude fort douteuse en plusieurs détails. Datées du 15 janvier 1600, ces lettres-patentes à l'existence desquelles plusieurs refusaient de croire, nous apprennent que, même après l'expédition de 1598 et en dépit des commissions obtenues par Chauvin lui-même, La Roche reste le représentant du roi, commandant en son nom en Canada, île de Sable, Labrador, Norembègue, île aux Bretons, Nouvelle-France et toutes les terres adjacentes. Elles semblent établir, en outre, que Chauvin avait précédemment obtenu une commission de Henri IV dès l'année 1599. L'élément nouveau que contiennent ces lettres patentes, c'est que, tout en maintenant l'autorité vice-royale de La Roche sur les "Terres Neuves," elle accordent à Chauvin, avec l'égalité des honneurs, le droit de représenter le vice-roi et d'exercer tous ses pouvoirs sur la rivière Boncœur dans l'île Bourbon ou île de Sable et au hâvre du Cap Breton.

Enfin, le deuxième document inédit, et le plus important des trois, est une autobiographie du marquis de la Roche qui semble avoir échappé aux chercheurs, qui ont fouillé la Bibliothèque Nationale. En voici le titre au complet : *Escrit envoyé par le Marquis Troille du Mesguouez de la Roche-Mescouez en Bretagne au Roy Henry IV environ l'année 1596 ou 1597 (ou plutot 1598 ou 1599) lors de la Paix avec le duc de Mercoeur sur le subject principalement de la traverse et contestation qui luy estoit faite dans l'Isle de Bourbon a vingt-cinq lieues de distance du Cap Breton vers la Nouvelle-France et la Floride en l'Amerique, dans la Baye le long de la rivière vers Cadessart, dont la possession luy avait esté donnée par Henry III et IV.*^{25a} Malheureusement, dans cette narration réellement rédigée après 1604, le vice-roi ne consacre que peu d'espace à l'expédition de l'île de Sable, préoccupé qu'il est de mettre surtout en lumière les services rendus à la royauté au cours de maintes négociations et de plus nombreuses batailles, en cette époque troublée des guerres civiles, qui va de Charles IX à IV.

Mais les quelques paragraphes de l'autobiographie suffisent à démolir de fond en comble le récit traditionnel de Lescarbot et de Champlain, deux écrivains qui ont pourtant le mérite d'être consciencieux et contemporains, et qui surtout, détail encore plus inexplicable, ont fréquenté les mêmes ports de mer et pu connaître quelques uns des personnages de l'île de Sable. Ce renversement de valeurs historiques solidement établies ne nous laisse pas

^{25a} Bibliothèque de l'Institut. Collection Godefroy, Vol. 291.

sans inquiétude sur l'authenticité de certaines affirmations de Champlain et de Lescarbot devant lesquelles nous nous sommes parfois posé des points d'interrogation.

Il est possible maintenant, avec les pièces signalées par Gosselin, Bréard, Biggar et La Roncière et les documents inédits en nos mains, de récrire l'histoire, sinon encore complet, du moins, suffisamment exact, de la colonie de l'île de Sable.

Troilus du Mesgouez, marquis de la Roche, reçut en mars 1577, une première commission de Henri III, lui permettant d'équiper des vaisseaux "pour aller aux Terres neuves" et de "s'approprier, investir et faire siennes toutes et chacune des terres dont il se pourra rendre maître." Sans doute, ces lettres patentes parurent au marquis par trop imprécises de termes et trop vides de tout avantage possible. Dès janvier de 1578, il fit signer par le roi une nouvelle commission, qui, celle-là, lui conférait, ce que n'avait pas obtenu Roberval lui-même, le titre de vice-roi, en plus de celui-ci de lieutenant-général, avec délégation de la pleine autorité royale.²⁶ En conséquence, au printemps de 1578. La Roche prit la mer avec deux vaisseaux en route pour Terre-Neuve, mais son vaisseau principal fut capturé par quatre navires anglais et ce fut la fin de l'expédition.²⁷ L'insuccès ne découragea pas ce Breton têtue. Le commerce était devenu fort actif au long du Saint-Laurent. Un nouveau projet de colonisation surgit et s'organisa avec le concours de Saint-Malo et de Saint-Jean-de-Luz. En 1584, avec une flotte portant trois cents hommes, La Roche faisait voile une seconde fois vers l'Amérique, lorsque son principal vaisseau sombra, sur la côte de France, à la hauteur de Brouage, ruinant l'expédition.²⁸

La guerre civile ne permit pas de reprendre la suite du projet. Bientôt La Roche rencontrait une nouvelle infortune. En 1589, se rendant en Bretagne, il tombait aux mains du duc de Mercœur, qui le retint prisonnier dans la château de Nantes pendant sept ans.

Enfin libéré, en 1596, et "se voyant sans commandement" il reprit bientôt son plan de colonisation en Amérique. Ses commissions de Henri III étant caduques, il se fit accorder un "pouvoir du roy et de Mgr l'admiral de France," en date du 16 février 1597, lui permettant d'envoyer une expédition militaire en Amérique. En conséquence, il signe, le 4 mars 1597, avec Thomas Chefdostel, de la paroisse de Watteville, capitaine du navire, la *Catherine*, du port de 180 tonneaux,²⁹ un accord par lequel ce dernier s'engage à prendre à son bord les hommes de guerre, levés par La Roche, que commanderont le capitaine Kerdement, le lieutenant de Keroual et l'enseigne de Mondreville. En cette compagnie militaire, il ira faire la pêche dans les parages de l'île de Sable, avec instruction d'opérer des prises, si l'occasion s'en présente, sur les "ennemis de la couronne de France." Les profits—pêche et prise—se partageront par tiers, un tiers pour l'approvisionnement, un tiers aux propriétaires du navire, et un tiers à La Roche et à Chefdostel.³⁰ A l'expédition, La Roche voulut joindre, proba-

²⁶ Michelant et Ramée, *Relation originale du voyage de Jacques Cartier au Canada en 1534. Documents inédits sur Jacques Cartier et le Canada*, pp. 6-10.

²⁷ La Roncière, *Histoire de la Marine française*, Vol. IV, pp. 308-9. Biggar ne mentionne pas cette première tentative.

²⁸ La Roncière, *Histoire de la Marine française*, Vol. IV, pp. 311-2.

²⁹ Le tonneau d'alors équivalait à trois tonneaux d'aujourd'hui, d'après Dionne.

³⁰ Bréard, *op. cit.* p. 75-78.

blement parce que moins coûteux que des soldats, un certain nombre de prisonniers, mais ils lui furent refusés, faute d'autorisation, par le parlement de Rouen.^{30a}

L'expédition de Chefdostel et de Kerdement dût être avantageuse, car La Roche décide d'exécuter son projet d'exploitation commerciale. Il commence par obtenir en janvier 1598 de Henri IV de nouvelles lettres patentes qui lui confrèrent le droit de s'approprier des "terres neuves" et d'en accorder de concessions à titre noble, comme nous l'avons dit précédemment. Surtout, elles lui conféraient, et c'était le point capital,—le monopole des voyages et du trafic avec défense à quiconque de les entreprendre "sans le su et consentement de notre dit lieutenant sur peine à ceux qui seront trouvés de perdition de tous leurs vaisseaux et marchandises."³¹ C'est peut-être à ce moment qu'il obtint du roi la promesse d'une subvention de 10 écus par tonneau de marchandises "venant et chargeant aux ports de Normandie."

Avec l'expérience de la navigation de 1597 et les renseignements acquis, voici, semble-t-il, le nouveau projet qu'il forme. C'est de fonder dans l'île de Sable une colonie militaire et pénale, placée en sentinelle sur la route des pêcheries et de la traite des fourrures. De ce poste par ses navires, il pourra patrouiller les parages des bancs et les côtes, dans le but d'exercer son droit d'accorder, contre des honoraires, des permis de voyage aux Terres nouvelles, et de saisir, à l'occasion, les navires ennemis s'aventurant au commerce ou à la pêche en Amérique.

En tout cas, La Roche s'assure la remise, le 16 mars 1598, de deux cent cinquante mendiants vigoureux, hommes et femmes, que lui livre le Parlement de Rouen,³² et nolis deux navires, la *Catherine* du Capitaine Chefdostel, le 16 mars, et le *Françoise*, du capitaine Jehan Giro, le 18 mars, le premier de 180 et le second de 90 tonneaux, dont les capitaines s'engagent à le transporter avec ses gens à l'île de Sable "pour le service du roi, ainsi que le dict seigneur est commandé par sa Majesté." Les navires iront ensuite à la pêche et passeront reprendre La Roche pour le ramener en France. Les bénéfices de laêche appartiendront aux capitaines et les fourrures provenant de l'île leur appartiendront également pour les deux tiers, le troisième restant au vice-roi. Ces contrats prouvent bien que ce n'est pas par accident que La Roche a débarqué et laissé ses hommes à l'île de Sable.³³

Les choses se passèrent comme La Roche l'avait arrêté. Levant l'ancre selon l'habitude vers la mi-avril, les deux navires cinglèrent vers l'île de Sable, que la Roche baptise île de Bourbon en l'honneur du gouverneur de la Normandie. Arrivé à destination, il semble certain que le vice-roi descendit avec ses colons. Là il les établit sur la côte nord, sur la petite rivière ou goulet qui va de la mer au petit lac occupant le centre de l'île. Sur ce goulet, qu'il appela rivière Boncoeur, il fit bâtir des habitations et un magasin, où furent placés les vivres, les vêtements, les outils, les armes et les meubles nécessaires. Il est fort probable que La Roche dut

^{30a} Biggar, *op. cit.* Cet auteur, au contraire de La Roncière, ne croit pas que ce voyage de 1597 ait eu lieu.

³¹ *Edits et Ord.*, Vol. III, *Lettres patentes de Lieutenant Général du Canada et autres pays pour le Sieur de La Roche*, 12 janvier 1598, pp. 7-10.

³² Archives de la Seine-Intérieure, *Parlement de Normandie, Archives Secrètes*, 20 mai 1598. fol. 189v.

³³ Bréard, *op. cit.* pp. 79-83.

ensuite faire route vers le Grand-Banc et la côte, afin de se rendre compte du nombre de vaisseaux étrangers qui faisaient la pêche ou la traite des fourrures.³⁴

Vers la fin d'août, après quatre mois de voyage, il reprenait la route de France, laissant le poste de l'île de Sable sous les ordres du commandant Querbonyer et le magasin en charge du capitaine Coussez.³⁴ Le voyage avait dû être un succès, car dès son retour, La Roche sollicita la remise d'un repris de justice, que le Parlement de Rouen lui refusa le 17 octobre 1598, probablement à cause de la nature de son crime, mais le document ajoute que La Roche était revenu "pour lever et mener personnes audit pais."³⁵

A son retour en France, La Roche s'empressa de faire le récit de son voyage à Henri IV qui lui promit, en guise de subvention, de lui "faire continuer un escu par tonneau de Marchandise venant et chargeant Aux ports de Normandie." De ce chef, le roi lui fit verser une somme de douze mille écus.³⁶

En outre de ces subventions, il est probable que La Roche devait retirer certains bénéfices de son monopole, soit par la vente de permis de voyage, soit par l'exploitation de la pêche et de la traite par des navires à son service. En tout cas, il maintint pendant cinq ans son poste de l'île de Sable. Chaque année sauf une, il envoya Chefdostel porter à Querbonyer des "rafraîchissements en vins, habits et hardes."³⁷ Cette énumération semble indiquer que les colons se suffisaient à eux-mêmes, trouvant sur l'île et aux environs le gibier et le poisson nécessaires à leur nourriture. D'ailleurs, dans l'île errait un nombreux bétail, provenant des animaux que le baron de Léri y avait laissés probablement en 1539. Les déportés durent même faire des cultures, car le souvenir s'en est conservé. Un quartier de l'île garde le nom de "jardins français".^{37a}

La Roche devait sans doute exercer une surveillance sur les départs et les arrivages des navires, car soudainement le nombre des bateaux normands en partance pour l'Amérique tombe à rien en 1599. Les marchands des ports de la Manche s'agitèrent sous la direction de Pont-Gravé, bon navigateur et négociant retors. A leur instigation, un armateur de Honfleur, Pierre Chauvin, capitaine de marine et mestre de camp, qui avait rendu des services à Henri IV durant ses campagnes, se poussa en cour pour obtenir un privilège de traite et de pêche en Amérique. Dans ses démarches, il reçut l'appui de pierre Beringhen, premier valet de chambre de Henri IV. Au dire de La Roche, Chauvin "usa envers votre Majesté de la plus grande affronterie qui fut Jamais pour avoir cette charge, disant qu'il avait esté dans le pays et qu'il Cognoissoit toute chose. Ce qui estoit faux d'Autant qu'il ny Avoit Jamais esté et Print pour Luy Ayder a son Imposture un nommé Le Pont de St. Malo lequel y avoit esté et qui trahit tous ceux qui font comerce de St. Malo qui estoient Ses Associés."³⁸

³⁴ Bibliothèque de l'Institut, Collection Godefroy, Vol. 291. *Escrit envoyé par le Marquis Troille du Mesgouez de la Roche-Mesgouez en Bretagne au Roy Henry IV* . . . fol. 149. *Commission de Henry IV à Pierre Chauvin, 1600*. Propriété de M. R. W. Hearst.

³⁵ Archives de la Seine-Inférieure, *Registre de la Tournelle, 17 octobre 1598*.

³⁶ *Escrit envoyé par le Marquis Troille de Mesgouez*, fol. 149.

³⁷ *Escrit envoyé par le Marquis Troille de Mesgouez*, fol. 149.

^{37a} Lescarbot, *op. cit.* p. 482. Dionne, *op. cit.* p. 174.

³⁸ *Escrit envoyé par le Marquis Troille de Mesgouez* . . . fol. 149-149.

En fin de compte, Bérighen réussit à faire octroyer par Henri IV à Chauvin une commission semblable à celle de La Roche, le 22 novembre 1599.^{38a} Sur quoi, ce dernier ayant protesté auprès du roi, Henri IV en fit sortir une nouvelle en date du 15 janvier 1600, qui n'accordait à Chauvin que "d'estre l'un des lieutenants" de La Roche "dans cent lieues seulement dans La Baye au long de la rivière vers Cadossart ou Tadossart," c'est-à-dire Tadoussac.^{38b} C'est en vertu de cette commission que Chauvin établit un poste à ce dernier endroit dans l'été de 1600.

La Roche ne retourna point au Canada, mais pendant les cinq ans qui suivirent, comme nous l'avons dit, il envoya chaque année, sauf une, le capitaine Chefdhostel, ravitailler son poste de l'île de Sable. Dans l'intervalle, que se passa-t-il dans la petite colonie? Nous l'ignorons dans les détails, mais nous savons que les mendiants-colons se révoltèrent une première fois et massacrèrent pendant son sommeil le commandant Querbonoyer. Il semble que ce fut au cours d'un second complot que fut ensuite assassiné le garde-magasin, le capitaine Coussez.³⁹ Naturellement, la suppression de ces deux chefs déclina les mauvais instincts du groupe et La Roche nous dit que plusieurs meurtres suivirent assez rapidement.

On peut conjecturer et même affirmer que ce fut en 1602, que se produisirent ces désordres et que ce fut l'année suivante, en conséquence de cette situation, que La Roche cessa d'expédier des provisions puisque son autorité avait disparu par le meurtre de ses lieutenants. Conjecture qui concorde bien avec le dévouement dans lequel se trouvaient les déportés, au moment où ils furent repatriés. Car, au printemps de 1603, ils ne reçurent pas le ravitaillement habituel, et, à cette date, la cinquième année de leur séjour, ils avaient dû complètement épuiser les ressources qu'ils tiraient du bétail errant dans l'île. Ainsi s'explique qu'ils en furent réduits à vivre du poisson qu'ils pouvaient pêcher et des bêtes sauvages qu'ils pouvaient capturer. Enfin, ils avaient remplacé leurs habits en lambeaux par des peaux d'animaux sauvages tués les années précédentes.⁴⁰

Le rapport de leur détresse dut parvenir en France par le moyen de quelque bateau de pêche, faisant escale à l'île. Là-dessus la nouvelle s'en répandit à Rouen et le parlement de cette ville ordonna à Chefdostel d'aller les chercher et de les ramener en France avec l'entente qu'il pourrait garder, en guise de compensation, la moitié des fourrures que les colons avaient pu amasser durant leur séjour. En conséquence, Chefdostel ramena avec lui les onze survivants des quarante-cinq ou cinquante colons que La Roche avait établis dans l'île. Il voulut, en outre, garder à son profit toutes les fourrures, mais il en résulta un procès, qui se termina par un arrangement à l'amiable.⁴¹ Les rescapés furent présentés au roi, qui leur fit distribuer à chacun cinquante écus et les renvoya avec la rémission de leurs sentences. Dans son mémoire, La Roche s'indigne de ce que "au lieu de les faire pendre pour leurs malfaits on leur a donné argent, combien que d'Eux-mêmes Ils Ayent advoué Les Meurtres."⁴²

^{38a} Fournier. *Hydrographie contenant la théorie pratique de toutes les parties de la navigation*, p. 334.

^{38b} *Commission de Henri IV à Pierre Chauvin, 15 janvier 1600.*

³⁹ *Escrit envoyé par le Marquis Troille du Mesgouez . . . fol. 149.*

⁴⁰ Gosselin, *op. cit.* p. 16. Dionne, *op. cit.* p. 175.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Escrit envoyé par le Marquis Troille du Mesgouez . . . fol. 149.*

Telle fut la fin de l'établissement de l'île de Sable. La Roche lui survécut. Il vécut même assez longtemps pour voir Chauvin continuer le trafic des fourrures et mourir à peu près ruiné. Il vit ensuite le monopole de la traite passer aux mains du commandeur de Chastes pour être accordé, à sa mort, au sieur de Monts, en 1603.

A propos de ce dernier et de sa colonie de l'Acadie, La Roche écrit que c'est un établissement mal conçu, "avec fort peu de gens et Avec peu d'Espérance pour Le Service de Votre Majesté". Il en donne la raison suivante: "Le dict du Mons n'est A la veue d'un Chacun Comme Je suis A L'Isle de Bourbon." Paroles qui confirment l'idée que l'établissement de l'île de Sable lui servait de poste de surveillance de la pêche et de la traite dont il détenait le monopole.

Enfin, en 1604, La Roche présenta à Henri IV son mémoire autobiographique, dans lequel, réclamant justice, il offre au roi, s'il lui fait rembourser les sommes auxquelles il a droit de mettre "tous les ports et havres en son Obéissance fortifiant les nécessaires A Commencer de la terre à l'arbre d'or (Labrador) Jusques Ou est le d^t du Mons." ⁴³

C'est en vain que le pauvre vice-roi protesta contre les empiètements successifs sur ses droits. Le roi resta sourd au rappel de ses services passés. Sans obtenir apparemment aucune satisfaction, le premier vice-roi de la Nouvelle-France mourut au cours de l'année 1606.

De l'examen des documents inédits se dégagent quelques conclusions de grande importance. D'abord il convient de rectifier radicalement le récit traditionnel de Lescarbot et de Champlain. Deuxièmement, il ne faut plus répéter que les colons de La Roche étaient des prisonniers ou des repris de justice, comme on l'a continuellement écrit. C'était simplement des "gueux, mendiants vallides, tant hommes que femmes, et dudit nombre en estre pris et choisy jusques à deux cens hommes et cinquante femmes pour estre envoiez à Canadas." ⁴⁴ Enfin, la colonie de l'île de Sable ne fut pas le résultat d'un accident, par lequel cinquante colons furent abandonnés pendant cinq ans sur un îlot désert. Ce fut, au contraire, un poste délibérément établi et régulièrement ravitaillé pendant quatre ans. Il cessa d'exister apparemment faute de ressources chez La Roche, à la suite de la perte de son monopole exclusif, partagé dès 1599 avec Chauvin qui reçut pour territoire "cent lieues seulement" dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent.

Il reste encore de nombreux détails à mettre au point dans l'historique de cet établissement, mais les documents nouveaux suffisent à révéler que l'île de Sable représente l'effort le plus durable en vue d'établir une colonie dans la Nouvelle-France au cours du seizième siècle.

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Archives de la Seine Inférieure. *Parlement de Normandie, Archives secrètes*, 20 mai 1599, fol. 189v.